

2703



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le

24 JUIN 2020

vu le 05-07-2020

Olivier FERNANDEZ
Commissaire Enquêteur

Lettre recommandée avec AR = 20.154.119.0048.1.

Monsieur le Président,

En tant que personne publique associée à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondations sur les communes de Cannes, Le Cannet, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule et Mougins, vous avez été consulté pour avis sur les projets de PPR, par courrier, durant le mois de mars 2020.

En effet, les études techniques nécessaires à l'élaboration de ces PPR sont aujourd'hui achevées et ces projets sont soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant leur mise à l'enquête publique.

À ce titre, vous avez été destinataire des projets de PPR inondations de ces six communes, en vue de recueillir votre avis.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par la version consolidée du 15 mai 2020, puis par la version consolidée du 11 juin 2020, les délais de consultation ont été suspendus à compter du 12 mars et recommenceront à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe donc que le délai de consultation des personnes publiques associées, fixé à quatre (4) mois, commencera à courir à compter du 24 juin 2020.

Monsieur le président de la Délégation
Provence-Alpes-Côte d'Azur
auprès du centre national de la propriété forestière
7, impasse Ricard-Digne
13004 Marseille

J'attire donc votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de quatre (4) mois à compter du 24 juin 2020, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, vos avis seront réputés favorables. En outre, ceux reçus dans les délais ou réputés favorables, seront annexés au registre d'enquête publique, par commune.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet des Alpes Maritimes
CAB 435

Bernard GUYOT

BB

En provenance de:
~~CNPF
7, Impasse Rucan-Digne
13004 - Marseille~~

95692 V03 - PTC 30A - 2017-06-27 01 - 0019



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 154 119 0048 1



SDRS-PANT-OC-2783

Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : 30/06/20
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
[Signature]

CNI / permis de conduire
 Autre :

COURRIER ARRIVÉ
- 6 JUIL. 2020
D.D.T.M. 06
Service Déplacements Risques Sécurité

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mé...
06286 NICE CEDEX 1

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment
LA POSTE AGREMENT N° C606



CF

